

En 2024, les établissements de santé réalisent 7,7 millions de journées d'hospitalisation à domicile et 15,4 millions de séances de chimiothérapie, radiothérapie et dialyse. 142 millions d'actes et consultations externes (ACE) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) ont été dispensés dans les établissements publics et privés à but non lucratif. Enfin 682 structures des urgences générales ou pédiatriques ont également traité 21,3 millions de passages en 2024.

À nouveau, une forte hausse du nombre de séjours en hospitalisation à domicile en 2024

L'hospitalisation à domicile (HAD) propose un système organisé et coordonné de soins complexes et continus entre l'hôpital et le médecin traitant de ville : elle permet d'assurer, sur le lieu de vie du patient, des soins médicaux et paramédicaux, afin d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) ou en soins médicaux et de réadaptation (SMR). L'HAD vient ainsi compléter ou se substituer à l'hospitalisation complète en établissement de santé avec hébergement (voir fiche 13, « Les établissements d'hospitalisation à domicile » et fiche 14, « Les patients hospitalisés à domicile »). En 2024, 291 établissements d'HAD sont recensés en France. 25 400 patients peuvent y être pris en charge simultanément, et 328 800 séjours pour 7,7 millions de journées y sont réalisés. Le nombre de séjours augmente de nouveau fortement en 2024 (+10,4 %), davantage qu'en 2023 (+8,4 %) et 2022 (+2,8 %).

Une faible croissance des traitements ambulatoires

En 2024, 15,4 millions de séances sont réalisées dans les établissements de santé (tableau 1) : 7,8 millions de séances de dialyse sont dispensées

par 886 établissements, dont près de trois séances sur quatre par 725 établissements privés (40 % par des établissements privés à but non lucratif et 37 % par des cliniques privées). 4,1 millions de séances de radiothérapie sont réalisées dans 216 établissements, quasiment toutes en ambulatoire (99 %), dont 52 % par des cliniques privées. Enfin, l'activité de traitement des affections cancéreuses par chimiothérapie représente 3,6 millions de séances dans 765 établissements¹, dont 54 % sont effectuées dans 406 hôpitaux publics. Notamment, les 25 sites de centres de lutte contre le cancer (CLCC)², établissements privés à but non lucratif, dispensent 14 % des séances de chimiothérapie et 18 % de celles de radiothérapie.

Le nombre total de séances progresse de 1,6 % en 2024, comme en 2023 (graphique 1). Cette croissance est plus modérée qu'avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (+3,0 % par an en moyenne entre 2013 et 2019). L'évolution du nombre de séances varie toutefois selon le type de traitement : en 2024, il progresse plus fortement pour la chimiothérapie ambulatoire (+5,5 %) que pour la dialyse (+1,0 %). Pour la radiothérapie, en revanche, le nombre total de séances diminue de 0,4 %. Cette activité est en baisse depuis 2022 (-3,7 % en 2022 et -1,5 % en 2023), ce qui pourrait s'expliquer par l'adoption d'une innovation thérapeutique par certains établissements,

1. Tous les établissements hospitaliers qui traitent les affections cancéreuses par chimiothérapie n'ont pas d'autorisation pour exercer cette activité. Dans ce cas, ils signent une convention avec un ou plusieurs établissements autorisés.

2. Il s'agit du nombre total de sites, qu'ils disposent ou non de capacités d'accueil en hospitalisations complète ou partielle. Dans la fiche 01, « Les grandes catégories d'établissements de santé », seuls les CLCC ayant des capacités en lits ou en places d'hospitalisation sont comptabilisés.

consistant à réduire fortement le nombre de séances par patient, de vingt-cinq séances à cinq séances pour certaines pathologies. Ces évolutions diffèrent également selon le statut juridique de l'établissement : l'augmentation du total des séances est plus dynamique en 2024 dans le secteur public que dans le secteur privé, à but lucratif ou non (+2,3 %, contre +1,3 %). Pour la

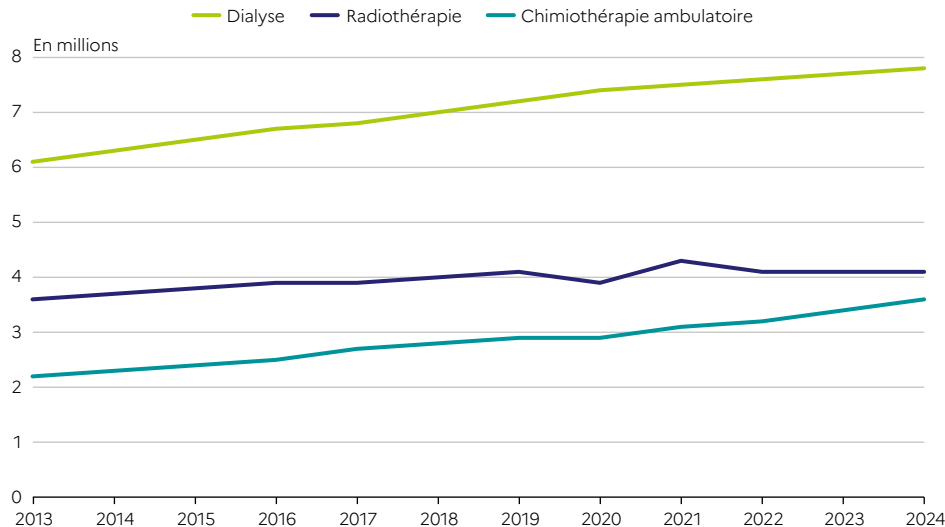
radiothérapie, le nombre de séances augmente dans les cliniques privées (+0,6 %), alors qu'il diminue dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement -1,2 % et -1,8 %). Par ailleurs, 520 900 personnes ont été transfusées en 2024, selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Tableau 1 Nombre de séances selon le statut de l'établissement en 2024

Séances	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Chimiothérapie ambulatoire	1 945 445	740 955	490 911	917 567	3 603 967
Radiothérapie	986 277	959 957	736 609	2 105 002	4 051 236
Séances sur patients ambulatoires	974 033	943 206	722 195	2 094 387	4 011 626
Séances sur patients hospitalisés	12 244	16 751	14 414	10 615	39 610
Dialyse	1 809 006	3 077 804	-	2 878 881	7 765 691
Total	4 740 728	4 778 716	1 227 520	5 901 450	15 420 894

CLCC : centres de lutte contre le cancer.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Graphique 1 Évolution du nombre de séances depuis 2013



Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Sources > Drees, SAE 2013-2024, traitements Drees.

142 millions d’actes et consultations externes

En 2024, le personnel soignant salarié des établissements publics et privés à but non lucratif (ceux à mode de tarification du secteur public) a réalisé 142 millions d’actes et consultations externes (ACE) en MCO (-3,0 % par rapport à 2023) [tableau 2]. Ces ACE, hors séjours hospitaliers, peuvent correspondre à une consultation

simple, à une préparation d’hospitalisation ou à un suivi médical après une hospitalisation. Une consultation peut donner lieu à plusieurs actes. Les ACE sont réalisés à 94 % par du personnel médical, notamment à 13 % par des chirurgiens, 12 % par des médecins généralistes, 12 % par des radiologues, 7 % par des gynécologues-obstétriciens et 7 % par des biologistes. Les autres ACE sont pratiqués par des pharmaciens

Tableau 2 Actes et consultations externes effectués par des salariés des établissements de santé publics et privés à but non lucratif en court séjour, selon la spécialité ou la profession médicale ou paramédicale, en 2024

Spécialité ou profession médicale ou paramédicale	Nombre d’ACE en 2024	Taux d’évolution 2023-2024 (en %)	Proportion d’ACE des salariés des établissements de santé publics et privés à but non lucratif, par spécialité	
			Sur l’ensemble des ACE des salariés des établissements de santé publics et privés à but non lucratif en 2024 (en %)	Sur l’ensemble des actes et consultations des salariés de la spécialité, y compris en ville et dans les cliniques privées, ratio des bases de remboursement par la Sécurité sociale en 2023 (en %)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Anesthésie-réanimation	7 620 683	1,5	5,5	29,4
Spécialités chirurgicales	18 518 438	-1,7	12,8	23,5
Gynécologie-obstétrique	10 276 783	-0,7	7,2	23,1
Pédiatrie	4 137 772	-4,9	2,8	14,1
Biologie médicale	10 243 616	-5,6	6,8	8,7
Psychiatrie	1 231 794	-4,1	0,8	3,3
Médecine générale	17 618 816	-3,2	12,0	1,3
Radiologie	17 350 727	-5,6	11,6	23,9
Ophthalmologie	6 634 993	-2,4	4,6	11,7
Sages-femmes	5 305 010	-4,2	3,6	13,8
Autres spécialités médicales	38 374 695	-2,5	26,4	26,5
Infirmiers	6 259 819	-3,8	4,2	0,9
Pharmacie et professions paramédicales, hors infirmiers	2 554 925	-4,4	1,7	7,0
Total	146 128 071	-3,0	100,0	10,7
Total hors psychiatrie	144 896 277	-3,0	99,2	10,8

ACE : actes et consultations externes.

Notes > ACE en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), ne sont pas inclus les ACE de soins médicaux et de réadaptation (SMR) et les actes en psychiatrie ambulatoire. Ne sont pas inclus non plus les passages aux urgences et les séances, ainsi que des recours divers correspondant principalement à des forfaits (d’imagerie par exemple), classiquement exclus des décomptes d’ACE. Des erreurs ont été reportées dans la spécialité déclarée dans les données, des internes en médecine étant par exemple codés par défaut en médecine générale. La catégorie « Autres spécialités médicales » est elle-même composée pour près de la moitié d’ACE réalisés par des spécialistes des pathologies cardiovasculaires, de médecine interne, d’ORL, de gastro-entérologie et d’hépatologie, ou d’oncologie médicale.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA. Établissement de santé à mode de tarification du secteur public (hôpitaux publics et la majorité des établissements privés à but non lucratif).

Sources > SNDS-DCIR 2023-2024, CNAM, pour les colonnes (1) à (3), base RAC 2023, Drees, pour la colonne (4) ; traitements Drees.

ou du personnel paramédical (dont 4 % par des infirmiers).

Au total, 11 % du montant total des bases de remboursement par la Sécurité sociale en actes et consultations est réalisé en ACE de court séjour par les hôpitaux publics et les établissements privés à but non lucratif (16 % en excluant ceux réalisés par un psychiatre³). Ils représentent 29 % des ACE en anesthésie-réanimation, 24 % en chirurgie, 23 % en gynécologie-obstétrique et 24 % en radiologie.

Une progression du nombre annuel de passages aux urgences

En France, 682 structures des urgences générales ou pédiatriques situées dans 612 établissements de santé ont traité 21,3 millions de passages en 2024, un rebond de 2,5 % après la diminution de 3,4 % observée entre 2022 et 2023. Ce niveau représente 97 % du nombre de passages de 2019, mais 114 % de celui de 2013 (voir fiche 21, « La médecine d'urgence »). ■

Encadré Sources et méthodes

Champ

Activités alternatives à l'hospitalisation complète ou à l'hospitalisation partielle ayant fonctionné en 2024 dans les hôpitaux publics et les établissements privés à but lucratif ou non lucratif de France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA).

Actes et consultations externes (ACE) effectués par du personnel salarié des établissements publics et privés à but non lucratif (à mode de tarification du secteur public) de France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA).

Sources

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la Drees décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées d'hospitalisation complète, journées d'hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel).

Le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), mis en place par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), fournit une description médico-économique de l'activité de court séjour (MCO) des établissements de santé depuis 1997, et de l'activité de moyen séjour (SMR) depuis 2003 pour chaque séjour réalisé.

Le système national des données de santé (SNDS) contient les données de remboursement de tous les régimes d'assurance maladie obligatoire (hors Sénat et Assemblée nationale). Les ACE du personnel salarié des hôpitaux publics et des établissements privés à but non lucratif y sont repérés *via* le PMSI.

La base reste à charge (RAC) 2023 est constituée par la Drees à partir du SNDS afin de produire, pour une année donnée, des informations synthétiques relatives à l'exhaustivité des dépenses de santé, dont les bases de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS), regroupées par grands postes de soins.

Définitions

> **Chimiothérapie** : elle consiste en l'usage de certaines substances chimiques pour traiter une maladie. De nos jours, le terme « chimiothérapie » est principalement utilisé pour désigner certains traitements contre le cancer.

> **Radiothérapie** : ce traitement consiste à utiliser des radiations ionisantes pour détruire les cellules cancéreuses. La radiothérapie ne s'emploie pas uniquement pour traiter les cancers mais, dans la pratique, son utilisation pour des affections non cancéreuses est faible.

> **Centres de lutte contre le cancer (CLCC)** : ils assurent des missions de soin, de recherche et d'enseignement, et sont spécialisés en cancérologie. On recense 25 sites de CLCC sur le territoire métropolitain en 2024.

3. Le champ des actes et consultations recensés est aussi hors psychiatrie ambulatoire, dont les actes sont dénombrés dans la fiche 11 « L'offre de soins de psychiatrie dans les établissements de santé ».

Pour en savoir plus

- > **Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)** (2025, novembre). *Rapport annuel d'hémovigilance française. Données 2024, résumé exécutif.*
- > **Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)** (2020, novembre). *Chiffres clefs de l'activité externe 2019.* Rapport.
- > **Cour des comptes** (2019, octobre). *Les actes et consultations externes à l'hôpital : une activité à intégrer à la définition de l'offre de soins.* Rapport.
- > **Cour des comptes** (2020, février). *L'insuffisance rénale terminale : une prise en charge à réformer au bénéfice des patients.* Rapport public annuel 2020.